

# **Projet de l'arrêté du Ministre du Transport portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de location de voitures particulières, voitures mixtes et camionnettes**

Le Ministre du Transport,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales approuvé par la loi n°61-46 du 6 novembre 1961 et modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985,

Vu la loi n°82-91 du 31 décembre 1982 portant loi de finances pour la gestion 1983 et notamment son article 77,

Vu la loi n°92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n°2014-59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-66 du 12 Août 2009,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres modifiée par la loi n°2006-55 du 28 juillet 2006 et notamment ses articles 32,33 et 34,

Vu la loi n°2015-36 du 15 septembre 2015, portant réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret 99-2048 du 13 septembre 1999 fixant les redevances perçues par l'Agence Technique des Transports Terrestres et afférentes aux prestations qu'elle fournit tel que modifié et complété par le décret n° 2000-2782 du 20 novembre 2000 et par le décret 2007-704 du 22 mars 2007,

Vu le décret n°2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n°2008-733 du 24 mars 2008,

Vu le décret n°2004-1876 du 11 août 2004, relatif à la conformité des locaux et à l'attestation de prévention,

Vu le décret n° 2004-2766 du 31 décembre 2004, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des transports terrestres prévu à l'article 36 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres,

Vu le décret n° 2004-2768 du 31 décembre 2004, fixant les clauses des contrats-type de transport routier de marchandises pour le compte d'autrui et de location des véhicules de transport routier de personnes et des véhicules de transport routier de marchandises,

Vu le décret n°2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu le décret n° 2006-2118 du 31 juillet 2006, fixant les conditions relatives à la nationalité et à la qualification professionnelle de la personne désirant exercer l'une des activités mentionnées aux articles 22, 25, 28, 30 et 33 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres, modifié par le décret n°2012-512 du 29 mai 2012,

Vu le décret n°2008-1684 du 22 avril 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du transport,

Vu le décret n°2008-2480 du 1<sup>er</sup> juillet 2008, fixant les documents afférents à l'exploitation des véhicules de transport routier destinés à l'exercice des activités prévues par la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres ainsi que les documents afférents à l'opération de transport ou de location,

Vu le décret n°2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du Ministère du transport,

Vu le décret- présidentiel n°2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Ministre du Transport du 25 janvier 2000, relatif à l'immatriculation des véhicules,

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 novembre 2000, fixant le modèle de la déclaration unique pour création des projets individuels,

Vu l'arrêté du Ministre du Transport du 5 février 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation d'un établissement de location de voitures,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 17 août 2004, portant approbation du cahier des charges relatif à la détermination des conditions générales de conformité des locaux,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 1<sup>er</sup> septembre 2004, fixant les modalités de fonctionnement de la commission de discipline prévue à l'article 53 de la loi n°2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres,

Vu l'avis de la commission consultative mentionnée à l'article 36 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 relative à l'organisation des transports terrestres,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

**Article premier** : Est approuvé le cahier des charges annexé au présent arrêté et relatif à l'exercice de l'activité de Location de voitures particulières, voitures mixtes et camionnettes.

**Article 2** : Sous réserve des dispositions des articles 60 et 61 de la loi n° 2004-33 sus visée, les personnes exerçant l'activité de location de voitures particulières en vertu d'une autorisation ou d'un cahier des charges et une déclaration préalable avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, doivent respecter les dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du Ministre du Transport du 5 février 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation d'un établissement de location de voitures,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.